

## MARDI, 7 MAI 1895.

## PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Smith (Ontario),—la pétition de James Armstrong et autres, de la cité de Toronto et autres lieux.

Par M. Denison,—la pétition de John W. Cheeseworth, président, et George W. Grant, secrétaire, au nom des actionnaires et directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Par M. Corby,—la pétition du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition du comité exécutif de la Grange Fédérale, Toronto.

Par M. Macdonell,—la pétition de William McKenzie et autres.

Par M. Daly,—la pétition de E. R. Moorehouse et autres, de Manitoba.

M. Mills (Annapolis) du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud, pour une charte ; —Du club de pêche du Camp Harmonie, pour une charte ;—De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes et embranchements, et l'autorisant à affermer le chemin de fer de Leamington à Sainte-Claire ;—De la Banque d'Épargne Scolaire, pour certains amendements à sa charte ;—De la Compagnie du chemin de fer du Creek-Trail à la Colombie-Britannique pour une charte ;—De la Compagnie du Pont de Buffalo et Fort-Erié, pour un acte faisant revivre sa charte ;—De la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba, pour un acte faisant revivre sa charte ;—De la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa et Aylmer, pour une charte ;—De la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour un acte lui permettant d'augmenter ses obligations ;—et de Julia Ethel Chute, pour un acte de divorce avec William Osborne Chute.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse (limitée), pour un acte ratifiant la vente qui lui a été faite des propriétés et de l'actif de la Compagnie d'aciérie et des Forges de la Nouvelle-Ecosse (limitée), et il trouve qu'ils n'ont pas été publiés pendant le temps requis ; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que le bill ne soit pris en considération, votre comité recommande que ces avis soient jugés suffisants.

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest, pour obtenir certains amendements à sa charte, et il trouve qu'ils sont suffisants pour permettre les seuls amendements suivants, savoir :—pour donner une garantie aux porteurs de débentures actuels et futurs au moyen d'une première hypothèque sur les propriétés et l'actif de la compagnie, y compris le capital souscrit non appelé à être versé ; pour autoriser les directeurs à changer le bureau principal ; pour changer le système suivi pour l'émission des débentures, ainsi que la date des assemblées annuelles.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer Central Sainte-Catherine à Niagara, pour certains amendements à sa charte, et il les trouve suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf en ce qui concerne l'acquisition du chemin de fer électrique de Hamilton dont il n'est fait aucune mention dans l'avis.